

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Décret n°95-636 du 6 mai 1995

Exercice 2010



Renouvellement
conduite rue principale
à Eglingen



Liaison station de pompage / réservoir
Croisement des conduites devant le
réservoir de Gildwiller



Liaison station de
pompage / réservoir
Fonçage sous la RD103

SOMMAIRE

I)	Les caractéristiques générales du service.....	3
a)	Objet.....	3
b)	Conditions particulières.....	3
c)	La nature exacte des compétences	3
d)	Travaux nécessaires au fonctionnement du service	4
e)	Les responsabilités civiles et pénales	4
II)	Présentation Générale du Syndicat Intercommunal	4
a)	Localisation des principaux points de prélèvement et capacité	4
b)	Les ouvrages de stockage.....	5
c)	Plan simplifié du réseau	6
d)	Coupe schématique du réseau	6
e)	Schéma d'alimentation en eau du SIAEP	7
f)	Les Abonnés	8
g)	Caractéristiques du réseau.....	8
h)	Volumes produits	8
i)	Volumes distribués.....	9
j)	Indice linéaire de pertes en réseau.....	9
k)	Evolution du rendement	9
l)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale.....	10
III)	Qualité de l'eau	10
a)	Puits de Schweighouse :.....	10
b)	Puits d'Ammertzwiler :.....	10
c)	Qualité de l'eau du robinet.....	11
d)	Branchements en plomb	13
e)	Eau distribuée :.....	13
IV)	Protection de la ressource en eau :	13
a)	Puits d'Ammertzwiler :.....	13
1)	Maintien d'un auto-contrôle.....	13
2)	Conduite de refoulement en DN 200.....	13
3)	Implantation miscanthus	13
b)	Indice d'avancement de la protection de la ressource.....	14
V)	Le prix de l'eau	15
a)	Détail du prix de l'eau	15
b)	Récapitulatif du prix de l'eau	15
c)	Facture type pour une commune de moins de 400 habitants	17
d)	Facture type pour une commune de plus de 400 habitants	18
e)	Taxe et frais annexes	19
1)	Taxe de branchement	19
2)	Participation aux frais de gestion :	19
VI)	Investissements réalisés par le SIAEP en 2010.....	19
VII)	Suivi de travaux réalisés par le SIAEP.....	20
VIII)	Les dettes du Syndicat.....	20
IX)	Travaux d'entretien en 2010	21
X)	Bilan d'exploitation.....	21
a)	Dépenses d'exploitation	21
b)	Recettes d'exploitation.....	22
XI)	Prévisions investissements et travaux pour 2011	22
	ANNEXES : note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	23

EXERCICE 2010

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

l) Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire des 10 communes rurales adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Ammertzwiler Balschwiller et environs.

a) *Objet*

Le SIAEP exerce d'une part les activités de production d'eau potable par l'exploitation des puits d'Ammertzwiler et de Schweighouse et d'autre part la distribution sur l'ensemble des 10 communes : Ammertzwiler, Balschwiller, Bernwiller, Buethwiller, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Gildwiller, Hagenbach & Hecken.

b) *Conditions particulières*

Les travaux d'extension, de modification, d'entretien, de réparation et de branchement sur le réseau d'eau potable sont effectués par l'entreprise SOGEST dans le cadre d'un marché négocié à bons de commande avec effet au 01/07/2009 en application des articles 35, 65, 66 & 71. La durée du contrat est fixée à 2 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 2 ans. Les commandes des travaux se font au fur et à mesure des besoins et à la demande du Syndicat.

L'entretien du matériel de pompage et la surveillance des sites d'Ammertzwiler, des réservoirs de Gildwiller d' Hagenbach et les puits de Schweighouse sont assurés par la Société 2CAE. La durée du contrat est fixée à un an, reconductible chaque année.

c) *La nature exacte des compétences*

Le service est exploité en régie.

Il concerne l'entretien, le fonctionnement et l'investissement continu des ouvrages, toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation de branchement, relevé d'eau, renseignements, conseils etc...) et la facturation d'eau.

Une secrétaire, un technicien et ponctuellement des releveurs assurent le service aux abonnés du Syndicat d'eau.

d) Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Les travaux de réparation et renouvellements des réseaux jusqu'au compteur inclus sont à la charge du Syndicat. Lors de la réunion du 24/01/2006, le Comité Directeur a décidé l'installation systématique de bornes de comptage en limite de propriété en cas de réparation de fuite, ou de remplacement de conduite ou de rétablissement de branchement. Le SIAEP restant responsable jusqu'au compteur. Les compteurs en service appartiennent au Syndicat qui les louent aux abonnés.

e) Les responsabilités civiles et pénales

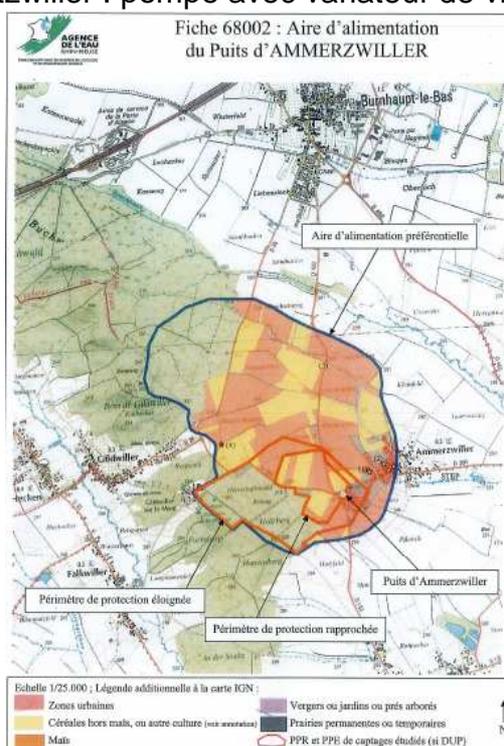
Le SIAEP est responsable de la qualité de l'eau distribuée. Il est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont il est propriétaire. Il a le devoir d'information à l'égard des usagers.

II) Présentation Générale du Syndicat Intercommunal

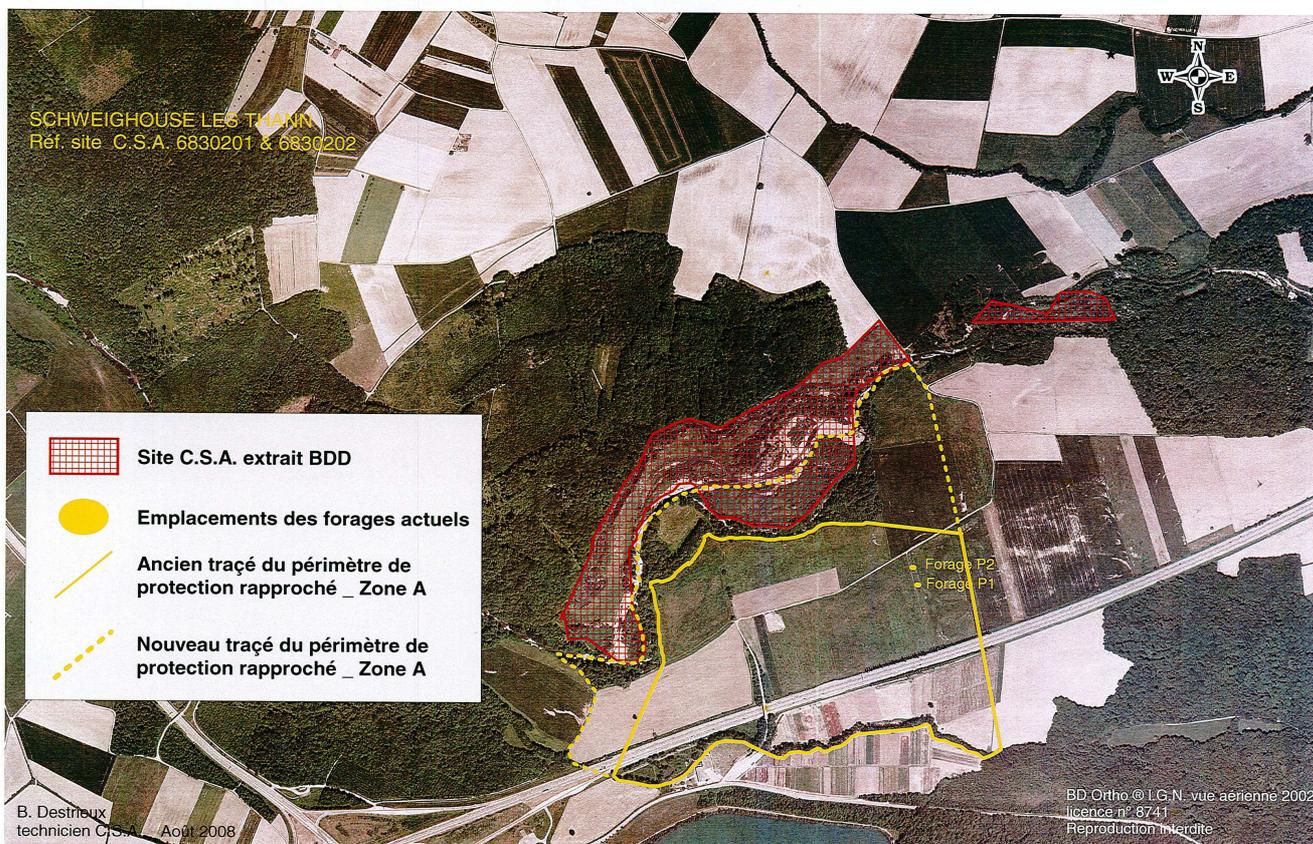
a) Localisation des principaux points de prélèvement et capacité

Le SIAEP d'Ammertzwiler Balschwiller et environs est alimenté par le puits d'Ammertzwiler (DUP du 1^{er} avril 1977 – arrêté n° 49954) et les 2 puits de Schweighouse (DUP du 02 avril 2009 – arrêté n°2009 09219).

- Puits d'Ammertzwiler : pompe avec variateur de vitesse de 10 à 40 m3/h



- Puits n°1 de Schweighouse : débit de 50 m³/h
- Puits n°2 de Schweighouse : débit de 70 m³/h.

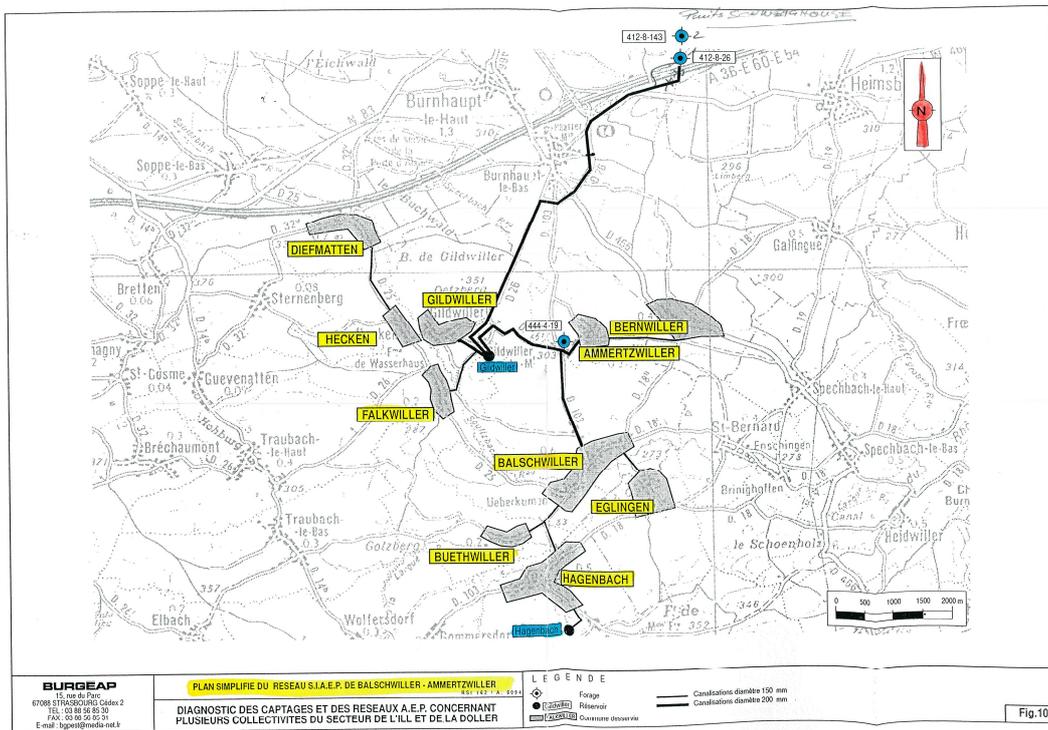


Il existe une convention d'entraide de service public d'eau potable entre le SIAEP de la Vallée de la Doller et notre Syndicat. Chacune des deux collectivités s'engage à aider, au mieux de ses possibilités, la collectivité qui sollicite une fourniture de secours d'eau potable. Cet engagement porte sur les volumes ainsi que sur la rapidité de mise en œuvre.

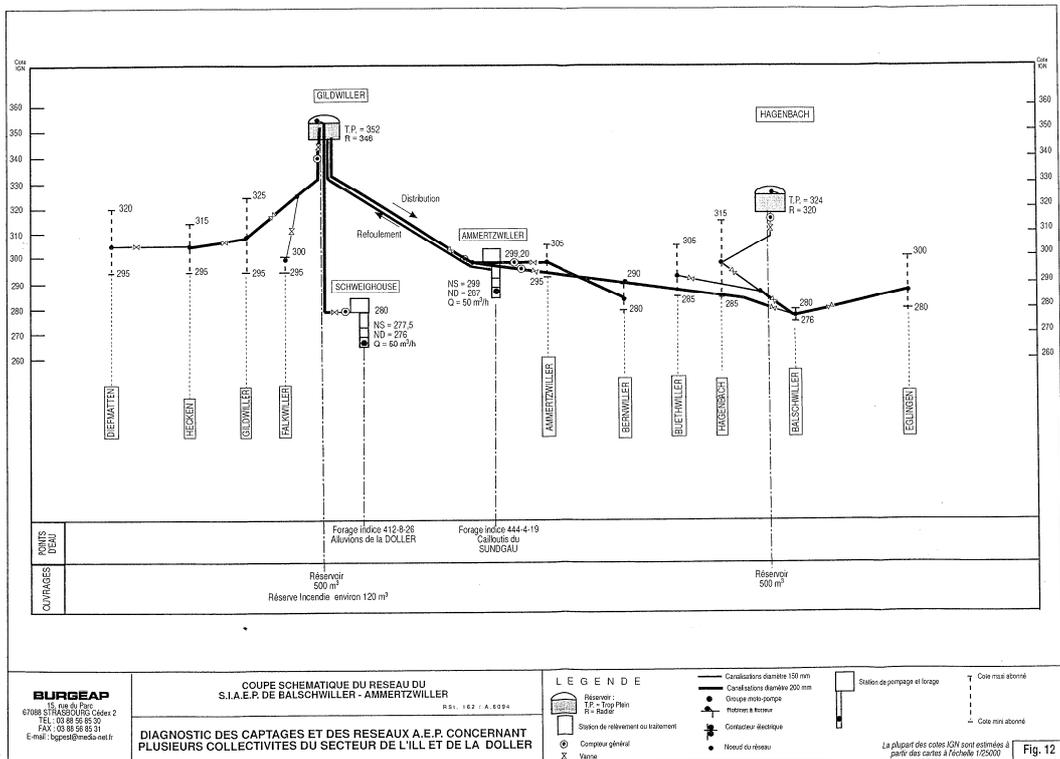
b) Les ouvrages de stockage

Réservoir de Gildwiller le Mont : capacité de 600 m³ – mis en service en 1959
 Réservoir de Hagenbach : capacité de 400 m³ – mis en service en 1967

c) Plan simplifié du réseau

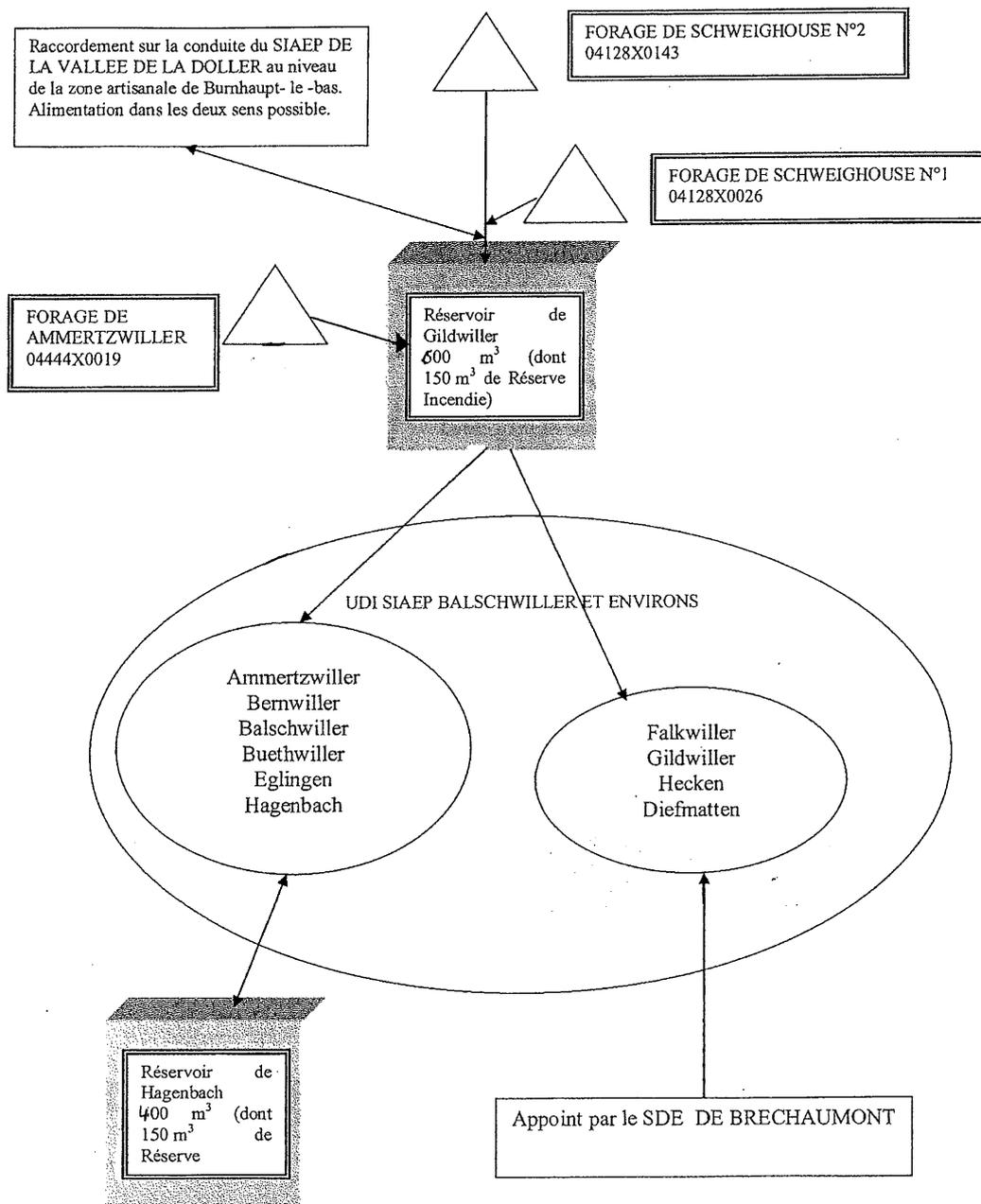


d) Coupe schématique du réseau



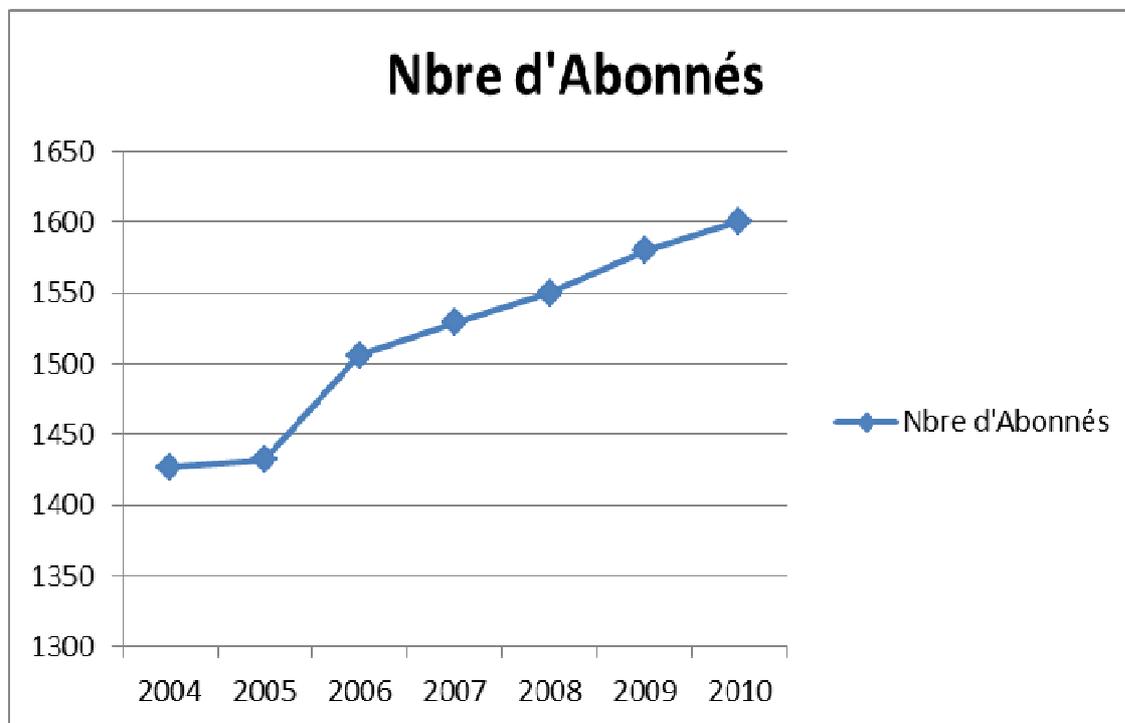
e) Schéma d'alimentation en eau du SIAEP

**SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU DU SYNDICAT DE
BALSCHWILLER-AMMERTZWILLER ET ENVIRONS**



f) Les Abonnés

Le Syndicat d'Ammertzwiler Balschwiller et environs regroupe 10 communes soit une population de 4334 habitants et 1601 abonnés.



g) Caractéristiques du réseau

Le SIAEP fournit en eau ses abonnés par 56.5 km de réseau de canalisations en fonte sur domaine public. 50 % du réseau de distribution date de la création du Syndicat (début des années 1960).

h) Volumes produits

En 2010 un volume de 251 343 m³ a été pompé et se répartit de la façon suivante :

Ammertzwiler	114 656 m ³	(46 %)
Schweighouse	<u>136 687 m³</u>	(54 %)
Total	251 343 m ³	

i) Volumes distribués

En 2010, un volume de 196 503 m³ a été facturé et se répartit de la façon suivante :

Ammertzwiller	16342 m ³
Balschwiller	37461 m ³
Bernwiller	25926 m ³
Buethwiller	11577 m ³
Diefmatten	15635 m ³
Eglingen	16355 m ³
Falkwiller	9771 m ³
Gildwiller	14102 m ³
Hagenbach	28125 m ³
Hecken	<u>21209 m³</u>
Total	196503 m ³

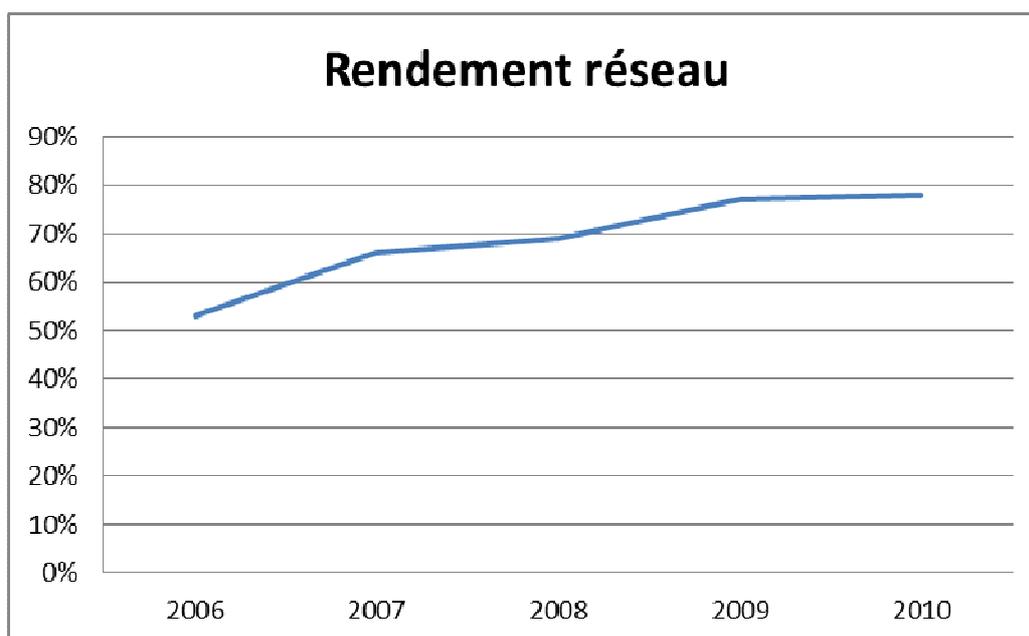
Soit une hausse de vente d'eau de 1,3 % par rapport à l'année 2009.

j) Indice linéaire de pertes en réseau

2.7 m³/km/jour

k) Evolution du rendement

Au courant de l'exercice 2010, 251343 m³ d'eau ont été pompés pour un volume de 196 503 m³ effectivement facturés, soit un rendement de 78 %.



l) **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale**

		Points
Mise à jour annuelle du plan	oui	20
Information structurelles sur chaque tronçon	oui	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	non	0
Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	oui	10
Localisation et identification des interventions	oui	10
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements		5
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations		5
Mise en œuvre plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		5
		TOTAL 75 points

III) **Qualité de l'eau**

Aucun problème bactériologique de l'eau n'a été rencontré en 2010.

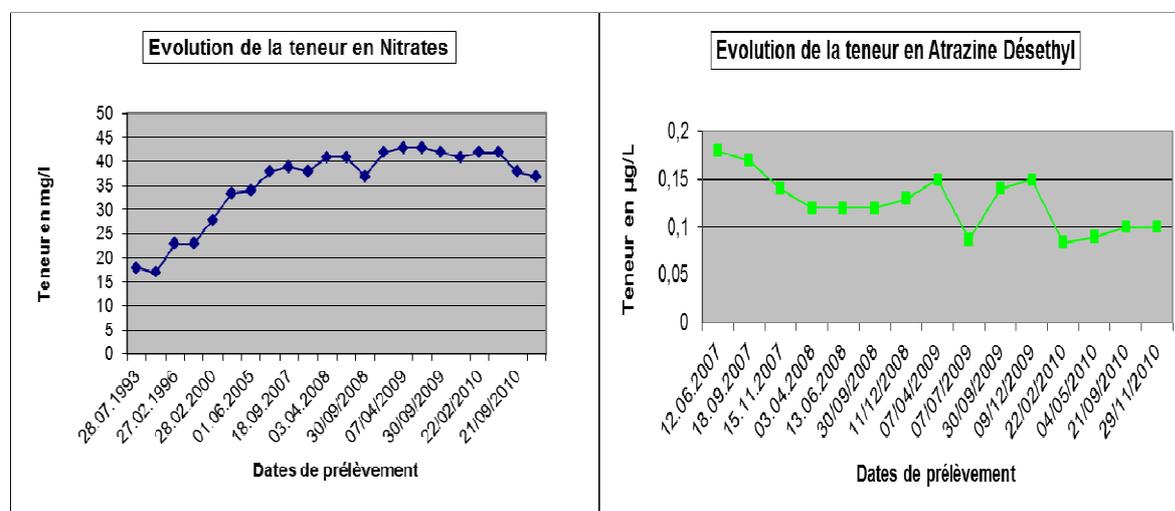
a) **Puits de Schweighouse :**

Eau brute, très légèrement acide, douce et faiblement minéralisée dont les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés respectent les limites de qualité requises pour la production d'eau de consommation humaine.

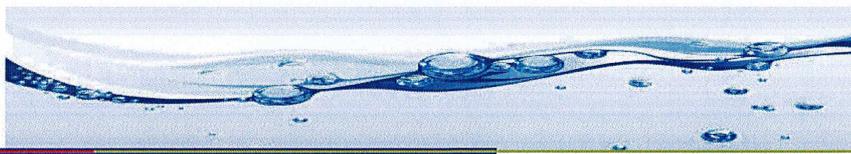
b) **Puits d'Ammertzwiller :**

S'agissant d'une ressource brute sans traitement, les limites et les références de qualité indiquées sur le présent rapport correspondent à celles imposées aux eaux de distribution. Eau brute, neutre, agressive vis-à-vis du marbre à la température de mesure du pH, de dureté moyenne, à prédominance bicarbonatée, calcique dont les paramètres physico-chimiques analysés respectent les limites de qualité requises.

Nous restons attentifs aux teneurs en atrazine et nitrates au puits d'Ammertzwiller. Tous les 3 mois, des analyses d'auto contrôle sont effectuées afin de suivre au mieux leurs évolutions.



c) Qualité de l'eau du robinet



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.sante.alsace.fr rubrique **vosre santé / votre environnement / eau potable**

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars.sante.environment@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 89 24 81 74 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2010 S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWILLER

ORIGINE DE L'EAU

Le S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWILLER (4195 habitants)¹ est alimenté en eau par 3 forages. (2 dit de Schweighouse, en appoint 1 dit d'Ammertzwiler) et d'un appoint du S.I.A.E.P. de Bréchaumont et environs. Les ressources du S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWILLER ont été déclarées d'utilité publique le 01/04/1977 et le 02/04/2009 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2009

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

13 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par l'IPL, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 13 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 13,6°f (degré français)
- pH : 7,1

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau douce (peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 22,0 mg/l
- Teneur maximale : 25,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité ²

- Teneur moyenne en chlorures: 18,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

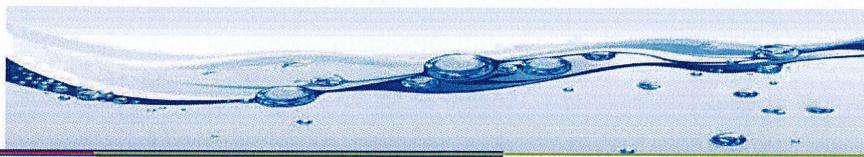
Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2010, l'eau produite et distribuée par le S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

- **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.
- **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.
- **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
- **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.
- **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).
- **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.
- **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.
- **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).
- **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.
- **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et faites-les changer s'il y a du plomb. Ne raccordez jamais l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

d) *Branchements en plomb*

Suite au décret du 4 novembre 2002, une étude a été menée par I R H de Nambenheim. Son rapport a été remis au SIAEP le 19/01/2005. Aucune conduite en plomb n'a été répertoriée, le risque d'avoir des teneurs en plomb non conformes au robinet de l'utilisateur semble donc limité au domaine privé.

e) *Eau distribuée :*

L'eau du SIAEP d'Ammertwiller Balschwiller & environs est distribuée sans traitement.

Eau, très légèrement acide, agressive à la température de mesure du pH, douce et faiblement minéralisée, à prédominance bicarbonatée calcique, dont les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés respectent les limites de qualité requises.

IV) Protection de la ressource en eau :

a) *Puits d'Ammertwiller :*

1) Maintien d'un auto-contrôle

Analyses trimestrielles des taux de nitrates et d'atrazine.

2) Conduite de refoulement en DN 200

Pose d'une conduite de refoulement entre la station de pompage d'Ammertwiller et le réservoir de Gildwiller. Depuis septembre 2010, l'eau pompée à Ammertwiller coule directement dans le réservoir de Gildwiller. Les travaux de pose de la conduite ont été réalisés par la SADE de Pfastatt et la partie électromécanique a été réalisée par l'entreprise 2 CAE de Lutterbach.

3) Implantation miscanthus

Afin de protéger le périmètre de la zone de captage, le Syndicat d'eau en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, les agriculteurs et le SIVOM d'Ammertwiller/Bernwiller a implanté 19 ha de miscanthus en 2009. Cette culture ne nécessite aucun intrant et est particulièrement couvrante. Elle utilise l'azote et les minéraux qui sont stockés dans le rhizome puis restitués l'année suivante à la plante. Le volume important de feuilles augmente le taux d'humus du sol. Le miscanthus n'a donc aucun besoin d'apport azoté ou autre. Il a aussi cette faculté de filtrer par les racines les effluents du bassin amont. En raison de son importante production de biomasse, cette plante sera revalorisée comme combustible.

Un contrat pluriannuel de rachat a été signé entre le SIVOM d'Ammertwiller et Bernwiller et les agriculteurs afin de contractualiser cette culture et de la revaloriser dans les chaufferies communales.

Une opération similaire a été reconduite en 2010 avec l'implantation de 8.3 ha essentiellement dans le périmètre rapproché du puits d'Ammertwiller.

b) Indice d'avancement de la protection de la ressource

UGE : 0504 S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWILL

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWILL

Adr : MAIRIE

2 RUE DE L'ECOLE

68210 AMMERTZWILLER

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau au 01/01/2011 (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Perm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
068000553	FORAGE SYNDICAL	192	O	TE		03/07/1975		01/04/1977	80%
068002103	FORAGE DE SCHWEIGHOUSE N°1	192	N	TE	23/09/2003	20/11/2005	17/06/2008	02/04/2009	60%
068003387	FORAGE DE SCHWEIGHOUSE N°2	192	N	TE	23/09/2003	20/11/2005	17/06/2008	02/04/2009	60%
Indice consolidé /UGE									66,7 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire 2010 par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
068000553	FORAGE SYNDICAL	CAP	192	1		1	
068003387	FORAGE DE SCHWEIGHOUSE N°2	CAP	192	1		1	
068002104	S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWIL	TTP	577	2		2	
068000902	S.I.A.E.P. AMMERTZWILLER BALSCHWIL	UDI	4195	10		10	
Total				14		14	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

V) Le prix de l'eau

a) *Détail du prix de l'eau*

Pour l'ensemble des abonnés, le prix de l'eau était en 2010 de 1.50 €HT/m³ sans changement par rapport à l'année 2009.

Au prix de l'eau se rajoute :

- Une location de compteur à 10,- €HT par semestre soit 20,- €HT par an, (délibération du Comité Directeur du 10/03/2009).
- Une part fixe par logement pour entretien et renouvellement de réseau de 15 € HT par semestre soit 30,- €HT par an a été instaurée en 2010 (délibération du Comité Directeur du 02/03/2010).
- La taxe antipollution :

Depuis le début de l'année 2008, cette taxe antipollution a été uniformisée pour les communes de plus de 400 habitants à 0.432€HT/m³.

Cela concerne les communes de Balschwiller, Bernwiller, Hagenbach et Hecken.

En 2010 la taxe antipollution pour les communes de moins de 400 habitants est de 0.259 € HT/m³. Cette taxe est évolutive et atteindra 100 % du taux plein en 2012.

Cela concerne les communes d'Ammertwiller, Buethwiller, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller et Gildwiller.

A cela s'ajoute une redevance pour prélèvement en eau souterraine que l'Agence de l'Eau nous facture (volume d'eau prélevé dans la nappe).

Pour l'année 2010, cette taxe est de 0.06 €HT/m³.

LA TVA au taux de 5.5% s'applique sur le prix de l'eau, la location du compteur et à toutes les taxes.

Produit de la vente d'eau pour l'année 2010 : 291 742.29 €

b) *Récapitulatif du prix de l'eau*

- Commune de - de 400 habitants

nature du poste	Année 2010 Pour 120 m ³	Année 2009 pour 120 m ³	Variation en % entre 2009 et 2010
Abonnement annuel	20,00	20,00	0%
Prix m ³ d'eau	180,00	180,00	0%
Entretien renouvellement réseau	30,00		100%
Red prélèvement eau souterraine	7,20	7,20	0%
taxe antipollution	31,08	20,40	34%
TVA 5,5%	14,75	12,51	15%
Total 120 m³ €TTC	283,03	240,11	15%

Prix moyen de l'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ : 2.36 €TTC/m³

- Commune de + de 400 habitants

nature du poste	Année 2010 Pour 120 m3	Année 2009 pour 120 m3	Variation en % entre 2009 et 2010
Abonnement annuel	20,00	20,00	0%
Prix m3 d'eau	180,00	180,00	0%
Entretien renouvellement réseau	30,00		100%
Red prélèvement eau souterraine	7,20	7,20	0%
taxe antipollution	51,84	50,88	2%
TVA 5,5%	15,89	14,19	11%
Total 120 m3 €TTC	304.93	272,27	11%

Prix moyen de l'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 : 2.54 €TTC/m3.

c) Facture type pour une commune de moins de 400 habitants

S.I.A.E.P. Ammertzwiler - Balschwiller
2 rue de l'école
68210 AMMERTZWILLER
Tél : 03 89 25 34 09 Fax 03 89 25 92 41
siaep.ammertzwiler@wanadoo.fr

Facture	
N° 2010-106-001681	Le 07/10/2010

DELAI DE REGLEMENT
Jusqu'au : 26/11/2010

*****FACTURE EAU*****

TRESORERIE DE DANNEMARIE
35, rue de Bâle
68210 DANNEMARIE
Tél 03 89 25 00 51

n° TVA intracommunautaire
FR 1727680039800014

Commune - de 400 habitants

68210 AMMERTZWILLER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement :	Période facturée : du 26/03/2010 au 25/09/2010
	68210 AMMERTZWILLER

Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé
96012546	1899	1959	60	24/09/2010

68210 AMMERTZWILLER

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
PRIX M3	60	1.50000	90.00	5.50
Location de Compteur	1	10.00000	10.00	5.50
Red prélèvement eau souterrain	60	0.06000	3.60	5.50
Ent. renouvellement réseaux	1	15.00000	15.00	5.50
			118.60	
Redevance Pollution de l'eau	60	0.25900	15.54	5.50
Organismes Publics			15.54	

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
134.14	Eau	1	134.14	5.50	7.38
	Total TVA :				7.38

NET A PAYER : 141.52 euros

Attention au Gel, le compteur est sous votre responsabilité.

Vous trouverez au verso de cette facture une note d'information sur la déclaration d'ouvrage de prélèvements d'eau et en annexe un modèle de déclaration.

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

REFERENCES

MODALITES DE PAIEMENT :

- En espèces à la Trésorerie de Dannemarie - 35, Rue de Bâle
 - Virement bancaire BANQUE DE FRANCE 30001 00581 E6870000000 08
 - Chèque Bancaire : Libellé au nom du "Trésor Public" et adressé à la Trésorerie de Dannemarie - 35, Rue de Bâle - 68210 DANNEMARIE
- FACTURE EAU SIAEP AMMERTZWILLER BALSCHWILLER & ENVIRONS

Facture Ammertzwiler 2010/02
Coll : 98 Nat : 01 Clé1 : 1 Clé2 : V
Numéro : 2010-106-001681
Echéance : 26/11/2010
NET A PAYER .. : 141.52 euros

d) Facture type pour une commune de plus de 400 habitants

S.I.A.E.P. Ammertzwiller - Balschwiller
 2 rue de l'école
 68210 AMMERTZWILLER
 Tél : 03 89 25 34 09 Fax 03 89 25 92 41
 siaep.ammertzwiller@wanadoo.fr

TRESORERIE DE DANNEMARIE
 35, rue de Bâle
 68210 DANNEMARIE
 Tél 03 89 25 00 51

n° TVA intracommunautaire
 FR 1727680039800014

Facture	
N° 2010-108-001767	Le 05/10/2010

DELAI DE REGLEMENT
Jusqu'au : 26/11/2010

*****FACTURE EAU*****

Commune + de 400 habitants

68210 BALSCHWILLER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
 VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement :	Période facturée : du 26/03/2010 au 25/09/2010
	68210 BALSCHWILLER

Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé
C 07 AB 090585	132	192	60	24/09/2010

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
PRIX M3	60	1.50000	90.00	5.50
Location de Compteur	1	10.00000	10.00	5.50
Red prélèvement eau souterrain	60	0.06000	3.60	5.50
Ent. renouvellement réseaux	1	15.00000	15.00	5.50
			118.60	
Taxe Antipollution	60	0.43200	25.92	5.50
Organismes Publics			25.92	

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
144.52	Eau	1	144.52	5.50	7.96
			Total TVA :		7.96

NET A PAYER : 152.48 euros

Attention au Gel, le compteur est sous votre responsabilité.

Vous trouverez au verso de cette facture une note d'information sur la déclaration d'ouvrage de prélèvements d'eau et en annexe un modèle de déclaration.

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

REFERENCES

MODALITES DE PAIEMENT :

- En espèces à la Trésorerie de Dannemarie - 35, Rue de Bâle
 - Virement bancaire BANQUE DE FRANCE 30001 00581 E6870000000 08
 - Chèque Bancaire : Libellé au nom du "Trésor Public" et adressé à la Trésorerie de Dannemarie - 35, Rue de Bâle - 68210 DANNEMARIE
- FACTURE EAU SIAEP AMMERTZWILLER BALSCHWILLER & ENVIRONS

Facture Balschwiller 2010/02
Coll : 98 Nat : 01 Clé1 : 2 Clé2 : P
Numéro : 2010-108-001767
Echéance : 26/11/2010
NET A PAYER .. : 152.48 euros

e) *Taxe et frais annexes*

1) Taxe de branchement

La taxe de branchement demandée pour tout logement neuf ou rénové, hangar agricole, atelier commercial ou artisanal est de 400,- € TTC suite à la délibération du Comité Directeur du 10/03/2009.

2) Participation aux frais de gestion :

Le montant perçu pour la participation aux frais de gestion (15 %) s'élève à : 43 542.85 € HT

VI) Investissements réalisés par le SIAEP en 2010

Renouvellement de réseaux et mise en place de bornes de comptage

- 8 bornes de comptage ont été posées suite à des ruptures de canalisation ou reprise de branchements particuliers : 11 300 € HT.
- Reprise pose de 3 bornes Bornéo rue de l'Eglise à Falkwiller : en attente de facturation.

Renouvellement du réseau et reprise de branchements Eglingen

- Pose d'1 Km de conduite principale en fonte ductile,
- Reprise de 42 branchements,
- Pose de 5 poteaux incendie pris en charge financièrement par la Commune d'Eglingen.

Coût total de l'opération : 260 000 € HT (Financement sur budgets 2010 et 2011).

Liaison Station de pompage / réservoir de Gildwiller

- Pose d'une conduite de refoulement entre la station de pompage d'Ammertzwiller et le réservoir de Gildwiller

Coût total de l'opération : 260 000 € HT (Financement sur budgets 2010 et 2011).

Plantation miscanthus

- 8.3 ha de miscanthus ont été plantés pour 20 000 € HT.

Divers

- Pompe + groupe électrogène pour 1 600 € HT
- Achat Voiture de service pour 15 000 € HT
- Des compteurs ont été achetés pour 3 000 € HT

VII) **Suivi de travaux réalisés par le SIAEP**

Branchements neufs :

33 bornes de comptage pour nouveaux branchements ont été posées : 56 802.09 € HT

Sivom de Hecken : Extension et pose de 2 regards de comptage pour lagune et rhizosphère

Bernwiller : Viabilisation en eau de 25 parcelles de terrain à construire au lotissement LTA Les Vergers

Hagenbach : Extension rue de la Chenevière

Hagenbach : Extension rue des Vosges avec viabilisation de 2 parcelles et pose d'un poteau d'incendie (PI)

Eglingen : Extension de 100m DN100 route de Hagenbach et pose d'un PI

Ammertwiller : Extension rue de la Chapelle et pose d'un regard de comptage

Poteaux d'incendie

Commune de Gildwiller : remplacement d'un PI

Commune de Diefmatten : remplacement d'un PI

Commune d'Ammertwiller : remplacement d'un PI

Commune de Hagenbach : remplacement d'un PI

Commune de Bernwiller : remplacement d'un PI.

VIII) **Les dettes du Syndicat**

Au 31 décembre 2010, la dette du Syndicat Intercommunal était nulle.

IX) Travaux d'entretien en 2010

24 interventions sur le réseau pour fuites :

Inventaire des fuites réparées en 2010

Communes	Réseau principal	Branchements particuliers	Poteaux D'incendie
Ammertzwiler	1	1	
Balschwiller	5	1	
Bernwiller		1	1
Buethwiller			
Diefmatten	1		
Eglingen	1		1
Falkwiller	1		
Gildwiller	1		
Hagenbach	1	2	
Hecken	4	2	
TOTAL	15	7	2

Coût moyen d'une réparation de fuite sur réseau principal : 1 050- € HT

Coût moyen d'une réparation de fuite sur branchement particulier : 1 800- € HT

X) Bilan d'exploitation

a) Dépenses d'exploitation

Dépenses d'exploitation	Montants en Euro
Charges de personnel	67 800 €
Analyses d'eau	2 305 €
Electricité	7 886 €
Redevances SMBM	13 014 €
Taxes	70 221 €
Entretien courant	32 903 €
Charges à caractère général	16 520 €
Autres charges de gestion courante	25 635 €

b) Recettes d'exploitation

Recettes d'exploitation	Montants en Euro
Vente d'eau	291 742 €
Taxes	82 180 €
Location de compteurs	32 000 €
Participation entretien réseau	52 875 €
Autres prestations de service	43 542 €

XI) Prévisions investissements et travaux pour 2011

Renouvellement de branchements dans les différentes communes au fur et à mesure des besoins.

Changement de robinets vannes dans les différentes communes au fur et à mesure des besoins.

Achat terrains : Achat de 6,68 ha de terrains dans la zone du périmètre rapproché des puits de Schweighouse.

Radio : entre station pompage Ammertzwiler et Siège du Syndicat

Pompe : Renouvellement et réparation de la pompe de la station de pompage d'Ammertzwiler

Programme de renouvellement du réseau :

- ✓ SIVOM d'assainissement d'Hecken
- ✓ Commune d'Ammertzwiler – Place de l'Eglise
- ✓ Reprise des branchements rue des vergers à Bernwiller

Ce rapport a été établi par le Président du SIAEP d'Ammertzwiler Balschwiller et environs, présenté dans les grandes lignes au Comité Directeur du 17 mars 2011 adressé à M. le Sous-Préfet d'Altkirch, aux maires de 10 communes adhérentes ainsi qu'à l'Agence Rhin Meuse.

Ammertzwiler, le 16 mai 2011

ANNEXES : note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article 1723-4 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**



COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

> COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172 millions d'euros dont 145 en provenance de facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2010 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,03 €
payé par les éleveurs concernés de redevance de pollution

7,10 €
payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau) de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

6,16 €
payés par les industriels et les activités économiques concernés (hors MDDPA) de redevance de pollution

5,17 €
payés par les activités économiques dont les irrigants de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

80,07 €
payés par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) de redevance de pollution domestique (y compris modernisation de collecte)

0,49 €
payé par les usagers concernés (pêcheurs) de redevance pour la protection du milieu aquatique

0,97 €
payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau) de redevance de pollution diffuse

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau

> A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 euros d'aides en 2010 ?

8,92 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

5,86 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité et écologique - et des zones humides

12,41 €
principalement aux collectivités dont 2,65 € pour la solidarité envers les communes rurales pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages - SDAGE, Grenelle, prioritaires

63,43 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales dont 9,64 € pour la solidarité envers les communes rurales et 12,65 € de primes à la performance épuratoire

4,89 €
pour l'animation des politiques de l'eau dont 0,72 € d'aides à la solidarité humanitaire : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, internationale, éducation, information

4,49 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10



Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse (à Paris 2010)

Pour dépolluer les eaux

- 37 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes et mises en service en 2010, dont 1 supérieure à 10 000 équivalent habitants et 36 inférieures à 10 000.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 48 captages prioritaires en cours de protection
- 7 071 hectares de superficie des exploitations agricoles concernées par l'aide à l'agriculture biologique
- 24 600 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

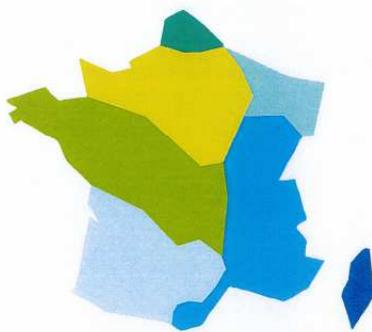
- 1 842 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 831 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 375 hectares au titre de l'acquisition
- 8 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 41% de surfaces du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 120 contrats « zéro phyto » passés avec les communes
- 408 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

Pour la gestion solidaire des eaux

- 240 000 personnes bénéficiaires des opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 185 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale, - en privilégiant l'action préventive, - en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques, - en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau, - en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. : 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,2 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 240 communes.

www.eau-rhin-meuse.fr

Economie
 Prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en 2006 : 3,23 euros/m³ TTC (hors TVA)

Pour en savoir plus : www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : département communication eau/rhin-meuse/communication / Agence de l'eau Rhin-Meuse / Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - iStockphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr